



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2007

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

D - 20070076

CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Prise en charge des frais d'installation de consommation et d'entretien en éclairage public des allées de Boutaut par les communes de Bordeaux et du Bouscat. Convention. Décision.
Autorisation***

M. Michel DUCHENE Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement des allées de Boutaut réalisé par la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre du programme des aménagements aux abords du tramway nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle installation d'éclairage public.

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des entreprises d'infrastructure tout le mobilier d'éclairage public, y compris celui implanté sur la commune du Bouscat.

La Ville de Bordeaux assurera, l'exploitation électrique du réseau, le suivi des consommations électriques et les paiements auprès du fournisseur d'énergie ainsi que les maintenances curatives et préventives sur les points lumineux implantés sur la commune du Bouscat le long des allées de Boutaut.

La Ville du Bouscat quant à elle, assurera le remplacement des mobiliers détériorés, le dédommagement à la Ville de Bordeaux suivant les clauses de la présente convention concernant les coûts de consommation électrique, les coûts de maintenance et enfin, les coûts d'achat du mobilier d'éclairage implanté le long du tramway sur son territoire.

Seront à la charge de la commune du Bouscat, le coût d'investissement, soit 31 753,80 € TTC et le coût de maintenance et entretien pour un montant de 3 760,48 € TTC lors de la première année.

Le coût annuel des consommations électriques et de l'entretien sera versé au 5 janvier de chaque année jusqu'à dépose de l'installation. Il sera actualisé suivant la formule prévue dans la convention portant répartition des investissements et du fonctionnement passée entre les deux communes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville du Bouscat, fixant les modalités de répartition des dépenses entre les deux communes, dont le projet est annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Michel DUCHENE

CONVENTION Ville de BORDEAUX / Ville du BOUSCAT

Objet : Création d'éclairage public Allées de Boutaut

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération
Ci après dénommée « Ville de Bordeaux »
D'une part, et

La Ville du Bouscat représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération
Ci après dénommée « Ville du Bouscat »

D'autre part

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter le principe et de déterminer les modalités d'intervention financière des deux communes de Bordeaux et du Bouscat quant à l'investissement et à l'entretien du nouvel éclairage public qui doit être installé Allées de Boutaut, le long du parcours tramway.

Article 2 – Accord mutuel bipartie :

Dans le cadre du nouvel aménagement des Allées de Boutaut, une installation générale d'éclairage public doit être créée tout au long de la voie.

La répartition géographique des points lumineux fait apparaître 19 candélabres d'éclairage portant 38 luminaires implantés sur la commune du Bouscat.

Compte tenu du plus grand nombre de points lumineux exploités par la ville de Bordeaux dans cette voie, il est convenu de raccorder les points lumineux implantés sur la ville du Bouscat sur le réseau général d'alimentation qui sera exploité par la ville de Bordeaux.

Les points lumineux disposés sur la commune du Bouscat seront la propriété de celle-ci. D'un commun accord entre les deux collectivités, les charges relatives à ces points lumineux seront réparties de la manière suivante :

La ville de Bordeaux assurera :

L'exploitation électrique du réseau.

Le suivi des consommations électriques et les paiements auprès du fournisseur d'énergie.

Les maintenances curatives et préventives sur les points lumineux.

La ville du Bouscat assurera :

Le remplacement des mobiliers détériorés (Accident, dégradation etc.),
Le dédommagement à la ville de Bordeaux suivant les clauses de la présente convention concernant les coûts de consommation électrique et les coûts de maintenance de ces 38 points lumineux,

Le dédommagement à la ville de Bordeaux suivant les clauses de la présente convention concernant les coûts d'achat du mobilier.

Décomposition des Mobiliers :

15 Candélabres mixtes : Mât de 7m avec Citéa Midi 150W IM sur console CBX 1200 et avec Citéa Mini 70W IM sur contre crosse CCBX 300

4 Candélabres mixtes : Mât de 9 m avec Citéa Midi 150W IM sur console CBX 1200 et avec Citéa Mini 70W IM sur contre crosse CCBX 300

Le calcul du dédommagement des consommations électriques ce fera comme suit :

15 x [150+70watts par luminaire] x 4200 heures de fonctionnement = 13860 kw.h
→ 15 candélabres mixtes de 7m x 4200heures de fonctionnement annuel

4 x [150+70watts par luminaire] x 4200 heures de fonctionnement = 3696 kw.h
→ 4 candélabres mixtes de 9m x 4200 heures de fonctionnement annuel

Soit un total de 17556 kw.h/an

17556 kw.h x 0.08€TTC / kw.h = 1404.48 **€TTC**
→ 17556 kw.h multiplié par le coût de Kw.h soit 0.08 €TTC

Soit 1404.48 €TTC/An

Le calcul du dédommagement des coûts de maintenance :

Préventif : **23.00 €TTC / luminaire / an**
→ Préventif : Action d'entretien des éclairages par point lumineux entreprit par la Ville de Bordeaux de manière préventive. [Passage systématique programmé]

Curatif : **39 €TTC / luminaire / an**
→ Curatif : Action d'entretien permettant le dépannage instantané si besoin.

Total annuité : **62.00 €TTC / luminaire / an**
→ Soit le préventif [23.00 €] + le curatif [39,00 €]

Soit : 62 x 38 [Nb Lampe] = **2356 €TTC / an**

Total des coûts de fonctionnement :

Total consommation + entretien annuel= 3760.48 €TTC / an

Le calcul du dédommagement de l'achat du mobilier d'éclairage public:

La ville de Bordeaux fournira les mobiliers d'éclairage implanté sur la commune du Bouscat. Le coût total de cet investissement est détaillé ci-dessous :

15 mâts cylindro-conique de 7m gris 900 sablé entraxe 300 x 300 au prix unitaire de 303,00€ HT

Soit 15 (nombre de mât) x 303,00 = **4545,00€HT**

4 mâts cylindro-conique de 9m gris 900 sablé entraxe 300 x 300 au prix unitaire de 433,00€HT

Soit 4 (nombre de mât) x 433,00 = **1732,00€HT**

19 consoles type CBX 1200 gris 900 sablé au prix unitaire de 139,00€HT

Soit 19 (nombre de console) x 139,00 = **2641.00€HT**

19 contre crosse type CCBX 300 gris 900 sablé au prix unitaire de 95,00€HT

Soit 19 (nombre de contre crosse) x 95,00 = **1805€HT**

19 lanternes type citéa midi 150W IM gris 900 sablé au prix unitaire de 439,00€HT

Soit 19 (nombre de lanterne) x 439,00 = **8341.00€HT**

19 lanternes type citéa mini 70W IM gris 900 sablé au prix unitaire de 394,00€HT

Soit 19 (nombre de lanterne) x 394 = **7486€HT**

Pour un total de **26550€HT** (somme du coût d'achat des différents mobiliers)

Total investissement = 31753.80 €TTC

La ville du Bouscat encaissera la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre de la convention cadre d'aménagement.

Article 3 – Déroulement des paiements :

La ville du Bouscat se libèrera donc des sommes de 31753.80 € TTC en investissement au titre des installation d'éclairage public implantées sur son territoire le long des allées de Boutaut, et de 3760.48 € TTC au titre du fonctionnement pour la première année (2007).

La ville du Bouscat versera ensuite à la ville de Bordeaux, au 5 janvier de chaque année jusqu'à dépose de l'installation, un montant de 3760.48 € TTC actualisé suivant la formule ci-après :

$$P_a = 3760.48 \times (0.15 + 0.85 \times (TP12n/TP12n_0))$$

P_a = montant actualisé

n = année du paiement

n_0 = année 2007

A Bordeaux, le

Pour la commune du Bouscat	Pour la commune de Bordeaux
Le Maire	Le Maire
M. BOBET	M. JUPPE